

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7096 — Eni ULX/Liverpool Bay JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 349/07)

1. Le 22 novembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Eni ULX Ltd, filiale à 100 % d'Eni SpA («ENI», Italie), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Liverpool Bay Ltd («LBL», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- ENI: groupe énergétique intégré établi en Italie, présent dans le monde entier dans les secteurs de l'exploration, de la production, du transport, de la transformation et de la commercialisation de pétrole et de gaz, ainsi que de la production d'électricité, des produits pétrochimiques, de la prestation de services pétroliers, de la construction et de l'ingénierie,
- LBL: entreprise spécialisée dans l'exploitation offshore de gisements de pétrole et de gaz dans la baie de Liverpool (Royaume-Uni).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7096 — Eni ULX/Liverpool Bay JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe des concentrations
MADO 1
1210 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).